

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le 01 MARS 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/BC

ARRETE N° DDT- 2016-0458
d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Magland (hors secteur Flaine)

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/RTM 97-04 du 02 avril 1997 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Magland ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.347- 0008 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0810 du 09 novembre 2015 prorogeant le délai d'approbation de la révision des plans de prévention des risques naturels des communes d'Arâches-la-Frasse (secteur Flaine uniquement) et de Magland ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 21 août 2015, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Magland, **du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (hors secteur Flaine).

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Madame Claire RATOUIS, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant :M. Guy FAVRE).

Elle siègera en mairie de Magland, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **jeudi 31 mars 2016 de 8h30 à 11h30,**
- **mardi 5 avril 2016 de 15h à 17h,**
- **mercredi 13 avril 2016 de 8h30 à 11h30,**
- **lundi 18 avril 2016 de 8h30 à 11h30,**
- **vendredi 29 avril 2016 de 14h à 17h.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au jeudi : 8h30 à 12h / 15h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Magland, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Eco des Pays de Savoie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Magland et Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le préfet
le secrétaire général par intérim


Francis BIANCHI